



# Confédération Française des Batteries & Fanfares

☎ 06.34.99.07.47 📧 cfbf.secretariat@gmail.com ✉ CFBF – 5, impasse St Exupéry 37510 Ballan Miré

## ADHESION INDIVIDUELLE 2020 FORMULAIRE

### ADHERENT

NOM ET PRENOM : \_\_\_\_\_  
ADRESSE : \_\_\_\_\_  
CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_  
TELEPHONE : \_\_\_\_\_ MAIL : \_\_\_\_\_  
LE CAS ECHEANT : - SOCIETE D'APPARTENANCE : \_\_\_\_\_  
- FEDERATION : \_\_\_\_\_  
INSTRUMENT OU DISCIPLINE PRATIQUE : \_\_\_\_\_

**Montant de la cotisation annuelle :** (*inscrivez le montant correspondant à votre choix*)

\_\_\_\_\_ €

- Membre actif : 32 € - Membre bienfaiteur (60 € - 90 € ....)

Paiement par chèque à l'ordre « CFBF » et envoi postal (✉ CFBF – 5, impasse St Exupéry 37510 Ballan Miré)  
ou par virement bancaire (coordonnées bancaires transmises sur demande).

**Cette cotisation comprend l'abonnement d'un an à Batteries-Fanfares Magazine (valeur 28€).**

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

(Signature)

### DISPOSITIONS FISCALES

Les lois de finance de ces dernières années ont porté à 66% du montant des dons aux organismes d'intérêt général (retenus dans la limite de 20% de votre revenu imposable) la réduction de votre impôt sur les revenus de l'année du versement.

« Ouvrent droit à la réduction d'impôt, les dons effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général et de fondations (...) à condition que ces organismes présentent un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, familial, culturel, humanitaire, sportif ou concourent à la mise en valeur du patrimoine artistique ».

Pour en bénéficier vous devez inscrire le montant de votre versement dans la case UF de votre déclaration et joindre le reçu que nous vous délivrons, établi selon le modèle fixé par l'arrêté du 26 juin 2008 (Cerfa N° 11580\*03). Si vous déclarez en ligne, vous êtes dispensé de l'envoi de ce justificatif mais devez le conserver dans l'éventualité où votre centre des impôts vous le demanderait.

Ces informations sont vérifiables sur le site du Ministère des Finances [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou auprès de votre centre des impôts.